

Cotisations 2026

Régime général IRCANTEC

Titulaires et stagiaires TNC (temps non complet) -28h et contractuels de droit public

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
C.S.G. Déductible⁽¹⁾ Contribution Sociale Généralisée	-	6,80%	98.25 % du brut imposable (100% pour la part supérieure à 4 fois le plafond de la sécurité sociale)
C.S.G. Non Déductible	-	2,40%	et 100 % de la participation employeur mutuelle et/ou prévoyance ⁽⁵⁾
C.R.D.S. Remboursement de la dette sociale	-	0,50%	et 100% pour les sommes n'ayant pas valeur de revenus (ex : indemnités de rupture)
Maladie - Maternité	13%	-	Traitements brut imposable + Avantages en nature
Allocations familiales	5,25%	-	Traitements brut imposable + Avantages en nature
Accident du travail	(2)		
Versement mobilité	(3)	-	Traitements brut imposable + Avantages en nature
F.N.A.L. Fonds National d'Aide au Logement	0,10%	-	Traitements brut imposable + Avantages en nature, limité au plafond de la Sécurité Sociale (concerne les employeurs de - de 50 agents)
	0,50%	-	Traitements brut imposable + Avantages en nature (concerne les employeurs de + de 50 agents)
Vieillesse déplafonnée	2,11%	0,40%	Traitements brut imposable + Avantages en nature
Vieillesse plafonnée	8,55%	6,90%	Traitements brut imposable + Avantages en nature, dans la limite du plafond de la sécurité sociale
IRCANTEC tranche A	4,27%	2,84%	Traitements brut imposable (hors SFT) + Avantages en nature, dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale
IRCANTEC tranche B	12,75%	7,06%	Part de traitement brut imposable (hors SFT) + Avantages en nature au-dessus du plafond de la Sécurité Sociale
Assurance chômage (si adhésion)	4,00 %⁽⁶⁾	-	Traitements brut imposable (Uniquement pour les contractuels)
CNFPT	1,00% (1.05% pour les OPH)	-	Traitements de base indiciaire + NBI (dont 0.10% pour le financement de la formation des apprentis)
CDG	(4)	-	Traitements brut imposable + Avantages en nature
Contribution solidarité autonomie	0,30%	-	Traitements brut imposable + Avantages en nature

(1) Déductible du revenu imposable

(2) Taux minimum variable fixé par la CARSAT selon les collectivités

(3) Applicable aux collectivités de plus de 11 salariés et desservies par un réseau de bus urbain

(4) Pour les collectivités affiliées au CDG 44 (cotisation obligatoire : 0.80 %, cotisation additionnelle : 0.30 % et cotisation optionnelle au service médical : 0.51 %).

(5) Participation employeur mutuelle et/ou prévoyance soumise à base CSG/CRDS à 100 % et au forfait social au taux de 8 % pour les collectivités de plus de 11 agents pour l'employeur si adhésion à titre obligatoire ; si adhésion à titre facultatif : cotisations sociales de droit commun, CSG/CRDS à 100 % et IRCANTEC pour l'agent / cotisations sociales de droit commun et IRCANTEC pour l'employeur

(6) Taux de 4.00% au lieu de 4.05% à compter du 01/05/2025 (convention chômage du 15/11/2024)

Plus d'informations sur le [site de l'URSSAF](#)

PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE :

Journalier : **220€ / Mensuel : 4 005€ / Annuel : 48 060€**